

Informations de base	
2022/2975(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué Norme technique de réglementation précisant l'ordre dans lequel les contreparties centrales doivent verser le dédommagement, le nombre maximal d'années durant lesquelles elles doivent utiliser une part de leurs bénéfices annuels aux fins des paiements aux détenteurs d'instruments reconnaissant une créance sur leurs bénéfices futurs et la part maximale de ces bénéfices à utiliser pour ces paiements Complétant 2016/0365(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/11/2022	Publication du document de base non-législatif	C(2022)08433	
25/11/2022	Période initiale pour l'examen de l'acte délégué 3 mois		
14/12/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
07/03/2023	Pas d'opposition à l'acte délégué par le Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2022/2975(DEA)
Type de procédure	DEA - Procédure d'acte délégué
Sous-type de procédure	Examen d'un acte délégué
Modifications et abrogations	Supplementing 2016/0365(COD)
État de la procédure	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Dossier de la commission	ECON/9/10782

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	C(2022)08433	25/11/2022	